|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.29/1101/Amend.1/Add.1 |
| _unlogo | **Conseil économique et social** | Distr. générale9 février 2022FrançaisOriginal : anglais |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l’harmonisation des Règlements
concernant les véhicules**

 Résolution mutuelle no 1 (R.M.1) de l’Accord de 1958
et de l’Accord de 1998

 Sur la description et le fonctionnement des instruments
et des dispositifs d’essai servant à évaluer la conformité
des véhicules à roues, des équipements et des pièces
aux prescriptions techniques énoncées dans les Règlements
et les Règlements techniques mondiaux

 Amendement 1 − Additif 1[[1]](#footnote-2)\*

*Note :* Le texte ci-après contient un amendement à la R.M.1. visant à actualiser les références aux normes ISO dans l’additif 2 à la Résolution mutuelle no 1 (R.M.1) (ECE/TRANS/WP.29/1101/Amend.1). Il a été adopté par le Forum mondial de l’harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) à sa 174e session (ECE/TRANS/WP.29/1137, par. 103 et 136). Il est fondé sur le document ECE/TRANS/WP.29/2018/36.

 Proposition d’amendement à la Résolution mutuelle no 1

*Additif 2*,

*Paragraphe 1.1*, lire :

« 1.1 Le présent additif contient les spécifications relatives au dispositif d’essai anthropométrique WorldSID homme du 50e centile (mannequin WorldSID homme du 50e centile) destiné aux essais de véhicules routiers en vue de la protection des passagers contre les chocs latéraux. On trouvera dans la norme ISO 15830:2013 ou la norme ISO 15830:2013 modifiée par la norme ISO/TS 15830-5:2017 des spécifications détaillées sur la conception, la certification, le montage et le démontage du mannequin WorldSID homme du 50e centile. Les spécifications pertinentes devraient être incorporées au présent additif dès que possible. ».

*Paragraphe 1.3*, lire :

« 1.3 Jusqu’à ce que les spécifications pertinentes soient incorporées au présent additif, le mannequin WorldSID homme du 50e centile destiné aux essais réglementaires en application des règlements susmentionnés doit être monté et certifié conformément aux dispositions de la norme ISO 15830:2013 ou de la norme ISO 15830:2013 telle que modifiée par la norme ISO/TS 15830-5:2017, en ce qui concerne les mannequins dotés de deux demi-bras. ».

1. \* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2022 tel qu’il figure dans le projet de budget-programme pour 2022 (A/76/6 (Sect. 20), par. 20.76), le Forum mondial a pour mission d’élaborer, d’harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d’améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat. [↑](#footnote-ref-2)